

Règlement intérieur du SIARP

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement interne du Syndicat ainsi que les divers droits et devoirs des membres.

Il complète et il est établi en conformité avec l'éthique des Statuts du SIARP.

Le règlement intérieur s'applique à tous les adhérents qui doivent le connaître et l'accepter. En cas de manquement grave, le Conseil d'Administration pourra prononcer l'exclusion, conformément aux statuts.

Le SIARP doit être un lieu de convivialité et chacun de ses adhérents doit s'attacher à entretenir un climat d'entraide, d'échanges pédagogiques et de solidarité.

Toute discussion, activité politique ou confessionnelle, de manière manifeste et publique, est à proscrire au sein de l'association.

De même, les activités au sein du SIARP ne doivent pas servir des intérêts purement personnels ou être le moyen de développer pour son compte ou pour autrui des intérêts économiques ou commerciaux.

La bonne marche de l'association repose notamment sur le respect de ses membres, des biens mis à disposition et de ce règlement Intérieur.

Afin d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité du SIARP, il est du devoir de chacun de faire les propositions qu'il juge nécessaires pour œuvrer dans ce sens.

Le règlement intérieur comporte des dispositions générales et des dispositions spécifiques propres à chacun des ruchers composant le rucher école.

DISPOSITIONS GENERALES

- Les obligations légales, extérieures ou non au SIARP, doivent être respectées.

• FONCTIONNEMENT

Le syndicat n'est constitué que de bénévoles.

Afin de maintenir en état de bon fonctionnement les locaux et les ruchers du syndicat, d'assurer l'accueil des élèves et des visiteurs et d'encadrer les activités proposées par le syndicat, de représenter le syndicat, chaque adhérent est tenu, de par son adhésion au Syndicat, de participer à 1 demi-journée de bénévolat actif par an.

▪ **OUVERTURE et ACCESSIBILITE :**

Le SIARP est ouvert tous les samedis, selon un calendrier défini, à Marly-le-Roi.

Toutefois, pour des activités particulières (ouverture du groupement d'achat, cours d'apiculture, ...), il y a lieu de vérifier les horaires sur le site du SIARP.

Les locaux et les ruchers sont accessibles aux élèves, aux adhérents et aux personnes accompagnées selon l'appréciation et l'autorisation des responsables.

Les enfants mineurs d'un âge compris entre 10 ans et 18 ans, adhérents du SIARP et ayant fait l'objet d'un entretien de motivation, ont accès aux cours pratiques sur les ruchers.

Les enfants mineurs, non adhérents du SIARP, ne pourront accéder aux ruchers et aux locaux.

En cas de litige, le pouvoir de décision et de police appartient au responsable du rucher ou à son remplaçant.

▪ **STATIONNEMENT :**

Les stationnements sont propres à chaque rucher (Marly-le-Roi, Orgeval et Chamarande) et sont mis à disposition.

A Marly-le-Roi, le stationnement est à l'entrée du domaine.

Toutefois, des dérogations peuvent être accordées afin que les adhérents puissent effectuer certaines activités :

Retrait des commandes au magasin du groupement d'achat: le stationnement sera toléré devant la porte du local seulement le temps du chargement. Le véhicule de l'adhérent devra être déplacé à l'entrée du domaine après le chargement.

Utilisation de la miellerie: Le stationnement sera toléré devant la porte du local seulement le temps du déchargement des hausses et du matériel puis de son rechargement. Le véhicule de l'adhérent devra être stationné sur la bande de pelouse longeant l'allée de desserte.

▪ **SERVICES PROPOSES PAR LE SIARP**

1. **MIELLERIE et PRÊT DE MATERIEL**

La miellerie est exclusivement utilisée pour les activités du Syndicat.

Le prêt de matériel sera soumis aux conditions et autorisations données par le SIARP. Le retour de matériel sera effectué dans les mêmes conditions. Les adhérents sont tenus de respecter les conditions définies par le SIARP (et notamment les conditions de lieu, de date, de restitution et de remise, ainsi que la restitution du matériel en bon état).

2. **GROUPEMENT d'ACHAT**

Le Syndicat propose à ses adhérents à jour de leur cotisation de l'année en cours, d'utiliser l'ensemble des services et prestations de SIARP GROUPACHATS.

• **COMPORTEMENT**

Toute personne, élève ou visiteur, se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Il est formellement interdit :

- D'organiser des rassemblements, pique-niques et autres festivités sur le site sauf si cela est à l'initiative de l'association et en ayant mis en place des mesures d'annonces et de prévention (fête de la nature, pique-nique de fin de saison,)
- De conduire une personne sans protection sur le rucher.
- D'ouvrir des ruches sans l'accord des responsables de l'association
- De perturber le rucher et ses abords par des agissements inciviques ou discourtois.
- D'abandonner sur place les cendres chaudes de son enfumoir, papiers et déchets.

• **REGLES DE SECURITE**

Il convient de respecter de bonnes règles de sécurité dans l'intérêt de tous.

Il ne faut pas s'approcher des ruches sans protection : porter un pantalon long et manches longues, des chaussures fermées, une vareuse à l'intérieur du rucher. Ne jamais aborder une ruche sans protection même pour une opération simple. En tout état de cause, il est recommandé de porter des vêtements adaptés à la pratique de l'apiculture (et d'éviter, dans toute la mesure du possible, les vêtements amples).

Chaque adhérent doit donc veiller à se munir des vêtements nécessaires.

Avant d'ouvrir une ruche, il est nécessaire de s'assurer qu'il n'y a aucune personne non protégée à proximité.

Il est interdit de gesticuler ou de crier. Ne pas faire de gestes brusques et rester calme pendant toute la durée du cours.

Il pourra être demandé, par un membre référent ou apiculteur confirmé, à un élève ou une personne dont le comportement est anxieux, stressé ou agité, de prendre un temps de pause et de s'écarter le temps qu'il faudra. Il sera, pour ce faire, accompagné.

Les cheveux longs seront attachés, même loin des ruches. Éviter de porter des bagues, ne pas mettre de parfum.

Si les abeilles changent soudain de comportement, le groupe suit les consignes de l'animateur.

Apprendre à se servir de l'enfumoir avec un ancien. Une bonne maîtrise de l'enfumoir permet un bon travail, doux et efficace avec les abeilles.

Ne jamais insister si on sent les abeilles nerveuses, remettre l'opération à plus tard.

Il est interdit de manger des sucreries, confitures et miels près du rucher.

Si un élève ou personne est allergique, il le signalera afin que toutes dispositions soient prises. Il est de la responsabilité de l'élève de s'assurer que son état de santé soit compatible avec les risques liés à la pratique de l'apiculture.

En cas de piquûre : ne pas s'agiter, suivre les conseils de l'apiculteur. Il est normal d'avoir de la douleur, une rougeur, un œdème et des démangeaisons si cela reste localisé.

Une trousse de premiers soins doit toujours être tenue à portée de la main (contenu en annexe).

• **ASSURANCES**

L'association souscrit par l'intermédiaire de la compagnie d'assurance, choisit une assurance Responsabilité Civile qui couvre les activités apicoles de ses membres.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte des locaux et ne saurait être tenue pour responsable des dégradations aux matériels déposés ne lui appartenant pas.

• **RESPONSABILITES**

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner aux locaux ainsi qu'aux équipements et matériels mis à disposition par l'association.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer le Président et le responsable de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

- Le SIARP est organisé de la manière suivante :
 - un local d'accueil
 - une miellerie
 - un local de stockage du matériel pour le groupement d'achat
 - un local d'accueil pédagogique appelé "Ecole de la Campagne" à Marly-le-Roi attenant à un rucher permettant la découverte et l'observation des abeilles.
 - Les ruchers école qui permettent la production de miel et autres produits de la ruche tout en permettant la formation de futurs apiculteurs.

Le SIARP dispense une formation théorique qui est le préalable souhaitable pour suivre la formation pratique.

Le SIARP propose une formation d'initiation à l'apiculture et une formation continue.

Toute adhésion prise à partir du mois de juillet est comptabilisée comme une adhésion pour l'année en cours et donne accès aux cours d'apiculture.

- **FORMATION PRATIQUE : LE RUCHER ECOLE**

Le SIARP possède des ruches réparties sur plusieurs ruchers - MARLY, ORGEVAL et CHAMARANDE. Cela lui permet d'organiser des cours pratiques d'initiation à l'apiculture.

Les cours pratiques seront accessibles aux adhérents à jour de leur cotisation et ayant payé leur droit d'inscription.

Chaque responsable de rucher organise les cours selon la méthode qu'il choisit et au mieux.

Les droits d'inscription permettent de couvrir les frais occasionnés par l'activité. Ils seront réactualisés chaque année par le Conseil d'Administration.

Dans le cadre de la formation, les stagiaires participent à toutes les activités apicoles. Leurs travaux peuvent aboutir à la production de produits finis (miel, essaims, ...).

Ces produits resteront la propriété du SIARP qui les valorisera comme il l'entend.

Pour les différents ruchers, à ce jour RUCHER DE MARLY-LE-ROI, RUCHER D'ORGEVAL et le RUCHER DE CHAMARANDE, des dispositions particulières propres à chaque rucher pourront être prises et seront communiquées aux élèves et aux adhérents.

DISPOSITIONS FINALES

Le Conseil d'administration du SIARP se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement intérieur chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

Le Conseil d'administration et ses responsables sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

L'organigramme avec le nom des responsables sera affiché dans les locaux du SIARP, et disponible sur le site du SIARP.

version 2017